

Arrêté municipal NP2024_298

règlementant la circulation place de la Barre David et rue de la Cure et l'occupation du domaine public sur le parking de la salle des Landes le 1^{er} juin 2024

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 28 mai 2024 par Monsieur Sébastien FOULONNEAU, représentant l'association Le Com'T Sulpicien, en vue d'organiser une randonnée gourmande le 1^{er} juin 2024,

Considérant que pour la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu de règlementer la circulation place de la Barre David et rue de la Cure et l'occupation du domaine public sur le parking de la salle des Landes,

ARRÊTE

Article 1 La circulation sera interdite place de la Barre David et rue de la Cure le 1^{er} juin 2024 de 17 heures à 02 heures le lendemain.

Article 2 L'occupation du parking de la salle des Landes sera réservée aux organisateurs et participants de la randonnée et interdite à tout autre utilisateur ou véhicule le 1^{er} juin 2024 de 09 heures à 02 heures le lendemain.

Article 3 La signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur.

Article 4 Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché sur site.

Article 5 Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Sébastien FOULONNEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire



Plan de situation

